



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 25 MAI 2020

Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 0
- Exclus : 0

Date de convocation :

20 mai 2020

Date d'affichage :

20 mai 2020

L'an deux mil dix-vingt, le 25 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire, dans la salle d'activité communale, afin de respecter les mesures de distance exigée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Etaient présents : Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claes, Fabien Copin, Chloé Journe, Pascaline Legrand, Joel Le Manach', Pierre Polverari, Sébastien Valorz,

Nelly Claes a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h35 :

1) Mise en place du Conseil Municipal

M. le Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020. Après constatation de la présence de tous les membres, il déclare le Conseil Municipal installé.

2) Délibération 2020-13 : Election du Maire.

M. Eric Breton demande à M. Patrice Bonnet, doyen des élus présents, d'assurer la présidence de la séance pour l'élection du Maire selon l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

M. Patrice Bonnet prend la présidence de la séance et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il procède à l'appel, constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Eric Breton est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Eric Breton : 11 voix

M. Eric Breton ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

M. Breton Eric, Maire, prend alors la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour

Il fait lecture de la Charte de l'élu local

3) Délibération 2020-14 : détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire selon les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire deux adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit trois adjoints pour Hodent. Le minimum est d'un adjoint, selon l'article L.2122-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer à deux le nombre d'adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, M. le Maire explique que pour mener les différents projets en cours et à venir, un des adjoints sera particulièrement dédié au pilotage des travaux, au réseau d'assainissement, et un autre sera en charge de l'aménagement du territoire, des gros projets et chargé des affaires administratives. Cette liste de fonctions n'est pas définitive. Les fonctions définitives seront fixées par arrêtés municipaux de délégation.

4) Délibération 2020-15 : Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire selon l'article L.2122-7-1 du CGCT. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier, puis du deuxième Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pierre Polverari est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 11

majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Pierre Polverari : 11 voix

M. Pierre Polverari ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Deuxième Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Patrice Bonnet est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 11

majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Patrice Bonnet : 11 voix

M. Patrice Bonnet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire, après ces élections, dresse le tableau du Conseil Municipal établi, après le maire et les adjoints suivant l'ordre de proclamation, selon l'ordre du nombre de voix obtenu le 15 mars 2020 et de condition d'âge, en cas d'égalité

Fonction	NOM	Prénom	Date de naissance	Date d'élection	Voix obtenues
Maire	BRETON	Eric	17/06/1968	25/05/2020	11
1er adjoint	POLVERARI	Pierre	23/03/1960	25/05/2020	11
2ème adjoint	BONNET	Patrice	02/07/1952	25/05/2020	11
Conseiller	COPIN	Fabien	16/04/1976	15/03/2020	87
Conseillère	LEGRAND	Pascaline	18/08/1980	15/03/2020	86
Conseillère	JOURNE	Chloé	04/03/1994	15/03/2020	86
Conseillère	CLAES	Nelly	21/05/1975	15/03/2020	85
Conseiller	CHIEPPERIN	Cédric	21/12/1979	15/03/2020	85
Conseiller	VALORZ	Sébastien	08/05/1986	15/03/2020	84
Conseiller	LE MANACH	Joel	29/10/1965	15/03/2020	83
Conseillère	BRANSON	Isabelle	07/10/1960	15/03/2020	79

5) Délibération 2020-16 : Indemnités du Maire et des adjoints

1/ Indemnités de fonctions du maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires applicables depuis le 29 décembre 2019		
Population totale	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500 habitants	25,5	991,80

M. le Maire précise qu'il ne demande pas au conseil la diminution de ce taux maximal, sauf si la majorité présente en faisait la demande. Les conseillers ne demandent pas que le taux appliqué à l'indemnité du Maire soit inférieur à 25.5%.

2/ Indemnités de fonctions des adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, selon le barème en vigueur, au taux maximal de 9.9 %.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019		
Population totale	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500 habitants	9.9	385,05

6) Délibération 2020-17 : Désignation des délégués du SIERC

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIERC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires :

M. Cédric Chiepperin

M. Fabien Copin

Délégués suppléants :

M. Patrice Bonnet

M. Eric Breton

Cette délibération sera transmise au Président du SIERC.

7) Délibération 2020-18 : Désignation des délégués du PNR Vexin Français

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du PNR Vexin Français (Parc Naturel Régional du Vexin Français),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du PNR Vexin Français,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire :

M. Patrice Bonnet

Délégué suppléant :

M. Cédric Chiepperin

Cette délibération sera transmise au Président du PNR Vexin Français.

8) Délibération 2020-19 : Désignation des délégués du SMGFAVO

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMGFAVO,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire :

Mlle Chloé Journe

Délégué suppléant :

M. Joël Le Manach

Cette délibération sera transmise au Président du SMGFAVO.

9) Délibération 2020-20 : Désignation des délégués du SMIRTOM

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMIRTOM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire :

M. Pierre Polverari

Délégué suppléant :

M. Patrice Bonnet

Cette délibération sera transmise au Président du SMIRTOM.

10) Délibération 2020-21 : Désignation des délégués du SIABVAM

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIABVAM (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIABVAM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires :

M. Patrice Bonnet

M. Pierre Polverari

Délégués suppléants :

M. Cédric Chiepperin

Mlle Chloé Journe

Cette délibération sera transmise au Président du SIABVAM.

11) Délibération 2020-22 : Désignation des délégués du SMDEGTVO

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SMDEGTVO,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires :

M. Cédric Chiepperin

M. Fabien Copin

Délégués suppléants :

M. Patrice Bonnet

M. Eric Breton

Cette délibération sera transmise au Président du SMDEGTVO.

12) Délibération 2020-23 : Désignation des délégués du SIRS Ambleville-Hodent-Omerville

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIRS Ambleville-Hodent-Omerville (Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIRS Ambleville-Hodent-Omerville,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires :

M. Eric Breton

Mme Nelly Claës

Délégués suppléants :

M. Sébastien Valorz

Cette délibération sera transmise au Président du SIRS Ambleville-Hodent-Omerville.

13) Délibération 2020-24 : Désignation des délégués du SIAEP Vexin Ouest

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIAEP Vexin Ouest (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIAEP Vexin Ouest,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Délégués titulaires :

M. Eric Breton

Mme Isabelle Branson

Cette délibération sera transmise à la Présidente du SIAEP Vexin Ouest.

14) Délibération 2020-25 : Constitution des commissions communales et élection de leurs représentants

Selon l'article L2121-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation

de ses décisions, le Conseil Municipal peut constituer des commissions spécifiques. Après avoir défini les affaires principales à traiter, il est proposé de constituer les commissions suivantes :

Commission Finances

Etablissement et suivi des budgets, anticipation des besoins de financement.

Commission Travaux et Environnement

Mise en place et suivi d'un programme de travaux d'investissement à prévoir, suivi des programmes en cours, préparation et suivi des travaux d'entretien annuels, anticipation du besoin en matériel et fourniture, considérer l'aspect environnemental dans les actions et les pratiques.

Commission Jeunesse-Famille-Séniors

Etablissement et suivi de toute action communale concernant la jeunesse, les familles et les séniors. Si nécessaire, gérer une coopération avec d'autres entités locales ou intercommunales. Établir et/ou participer aux projets d'aménagement des espaces dédiés concernant son périmètre d'actions.

Commission Communication

Etablissement des documents d'information (bulletin municipal, feuille communale, affiches...), administration du site Internet, communication à bon escient sur les réseaux sociaux ou autres canaux de communication.

Commission Urbanisme

Sous l'autorité du Maire, donner un avis sur les documents d'urbanisme instruits par le Pôle Urbanisme. Participer à toute évolution ou modification du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place de ces 5 commissions et d'en fixer la composition à 3 membres pour les finances, la communication et l'urbanisme, 6 membres pour les travaux et environnement et 5 pour la jeunesse/famille/séniors.

Le maire est président de droit de chaque commission.

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

Commission Finances (3 membres) :

Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Chloé Journe,

Commission Travaux et Environnement (6 membres) :

Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Chloé Journe, Joël Le Manach, Pierre Polverari,

Commission Jeunesse-Famille-Séniors (5 membres)

Isabelle Branson, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz,

Commission Communication (3 membres)

Isabelle Branson, Nelly Claës, Chloé Journe,

Commission Urbanisme (3 membres) :

Patrice Bonnet, Fabien Copin, Sébastien Valorz,

Autre commission :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est proposée constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Titulaires :

Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Pierre Polverari,

Suppléants :

Fabien Copin, Joël Le Manach, Sébastien Valorz,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » tous les candidats se présentant sur la liste.

15) Délibération 2020-26 : Détermination du nombre de membres constituant le CCAS et élection des membres issus du conseil municipal

Détermination du nombre de membres constituant le CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire rappelle qu'au précédent mandat, le nombre de membres était fixé à 10. Il propose de reconduire ce chiffre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des membres issus du Conseil Municipal

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du

CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal prise précédemment ce 25 mai 2020 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS dont 4 sont élus par le Conseil Municipal et un poste reste à pourvoir.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de 4 candidats est présentée : Isabelle Branson, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari,

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » tous les candidats se présentant sur la liste.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Hodent : Isabelle Branson, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari,

Il est rappelé qu'un poste reste vacant et qu'un candidat pourra se déclarer ultérieurement.

Les membres désignés par le maire le seront après respect du délai minimal de 15 jours laissé aux associations pour proposer des représentants selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ; publicité sera faite devant la Mairie du 28 mai 2020 au 11 juin 2020 inclus.

16) Questions diverses

M. le Maire est le conseiller communautaire titulaire d'office. Le suppléant est en principe le 1^{er} adjoint. Si ce dernier refuse ce poste, il doit en informer le Maire.

Des incivilités sont constatées dans le village : poubelles de la salle communale utilisées sans autorisation, vitesse excessive des véhicules, déjections canines, chiens divaguant, encombrants déposés dans la remorque en bois à l'entrée du village.

Réouverture des écoles ce lundi 25 mai 2020. L'impact financier est significatif sur les heures de ménage : une ½ heure à ¾ d'heures le midi, personnel du soir : ½ heure en plus.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Eric Breton



